Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 073-247300528-20250520-2025_05_20_06-DE

Val Guiers
Communauté de communes SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025_05_20_06

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 26
Ayant donné un Pouvoir : 04
Absents : 06
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 30
Résultat du vote :
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0
Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :
Georges CAGNIN

Date de la convocation :
14/05/2025

26 présent(e)s : ***Avressieux :*** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. ***Belmont-Tramonet :*** Mme BOURBON Marie-Christine. ***Champagneux :*** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. ***Domessin :*** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. ***La Bridoire :*** Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. ***Pont de Beauvoisin :*** Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. ***Rochefort :*** M. ARGOUD Yves. ***Saint Béron :*** Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. ***Saint Genix-les-Villages :*** Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand. ***Sainte Marie d'Alvey :*** M. PERSON Philippe. ***Verel-de-Montbel :*** M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

06 Absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PICHE Barthélémy et REVEL Daniel.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE SAVOIE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023,

L'association des conciliateurs de justice sollicite une subvention d'un montant de 500,00 € au titre de l'année 2025.
Elle a pour missions :

- De pourvoir au recrutement des conciliateurs ;
- De veiller à garantir une permanence de conciliateur dans chaque communauté de communes ;
- De développer la présence des conciliateurs dans les France Services ;
- D'accompagner les conciliateurs dans l'exercice de leurs fonctions ;
- De les former et de les informer ;
- De représenter les conciliateurs auprès de l'organisation judiciaire, des autres acteurs de l'action de justice, des élus.

Sur le territoire de la communauté de communes, la conciliatrice de justice intervient une fois par mois sur St Genix-les-Villages (Lieu partagé Clic'& Ressources, 23 accompagnements en 2024) et sur la commune de Pont de Beauvoisin (Mairie).

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 073-247300528-20250520-2025_05_20_06-DE

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer un soutien financier de 500,00 € à l'association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry.
Cette subvention est accordée à la condition d'organisation par l'association des conciliateurs de justice de permanence dans la France Services de La Bridoire dès lors que deux dossiers seront à traiter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➢ **APPROUVE** le soutien de 500,00€ à l'association des conciliateurs de justice de Savoie à la condition que les conciliateurs et conciliatrices organisent des permanences dans les locaux de la France Services de La Bridoire dès lors que deux rendez-vous peuvent être regroupés ;
➢ **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/06/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN